

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 27/09/2010

Date de la convocation:
20/09/2010
Date d'affichage:

L' an 2010 et le 27 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 58

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KAUFFER Fabien à M. SCHERTZ Christophe,
Excusé(s) : CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, LIEHN Gilbert MERTZ Olivier, MEYER Willy, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 091.2010
Vote : A la majorité
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

091.2010 : Convention de partenariat avec l'université de Strasbourg – prise en charge des frais.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 093/2009 du conseil communautaire du 17 décembre 2009 relative à une convention de partenariat avec l'université de Strasbourg,

Considérant l'accueil des étudiants sur l'année universitaire 2010-2011,

Vu l'avis du bureau du 13 septembre 2010,

Entendu l'exposé du président M Haas,

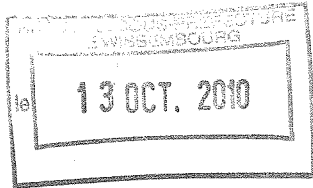
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, décide :

- de confirmer la délibération n°093/2009, et d'autoriser le président à verser une somme de 2 000 € TTC à la faculté ou tout autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

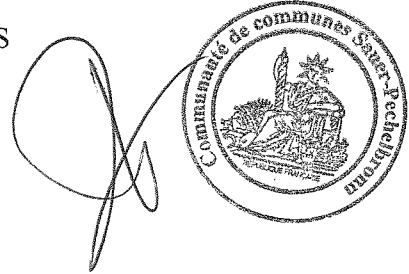
Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 07/10/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :